



COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2024

Membres

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 23

Date de publication : 30 mai 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le mardi **21 mai 2024** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mai 2024.

- **15 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Florence Bernard, Martial Congar, Gérard Déniel, Stéphanie Saby, Yann chedotal, Justine Guennéguès, Catherine Gouriou.

- **8 absent(e)s avec procurations** :

- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Jacques Lucas,
- Carine Marquer, qui donne procuration à Fatima Salvador,
- Eric Jestin, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Mariette L'Azou, qui donne procuration à Nathalie Dilosquet,
- Marie-Françoise Goff, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Isabelle Floc'h, qui donne procuration à Justine Guennéguès,
- Sébastien Kervoal, qui donne procuration à Martial Congar,
- Kristell Lainé, qui donne procuration à Stéphanie Saby.

- **2 absents sans procuration** : Jérémy Rochard, Bastien Corre.

- **Secrétaire de séance** : Yann Chedotal.

Conseil Municipal du 29 mars 2024 : compte-rendu et délibérations

Les Conseillers,

Sur proposition du Maire,

- **approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2024,**
- **signent le registre des délibérations correspondantes.**

Les documents ont été transmis par mail chez les conseillers en temps utiles.

Décision du Maire : prise depuis le 29 mars 2024

Les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

*

**

Voici la décision prise par le Maire depuis la séance du 29 mars 2024 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

- **Cabinet d'architecte Cap Architecture**

Un devis de 10 624 € TTC a été signé avec le cabinet d'architecte Cap Architecture de Brest pour une étude d'aménagement du centre-bourg avec pour objectif la proposition, après 2 réunions de préparation, de 3 scénarii d'évolution. Le crédit nécessaire a été inscrit au budget prévisionnel 2024.

CM 21 mai 2024
Délibération n° 01

Démission de 3 Conseillers Municipaux : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Le Maire a reçu 3 lettres recommandées émanant de conseillers municipaux l'informant de leur démission, avec effet immédiat :

- Thierry Lavanant - 19 avril 2024 ;
- Arnaud Donou - 25 avril 2024 ;
- Estelle Fily - 27 avril 2024.

Le Préfet du Finistère en a été aussitôt informé par courriels, via le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, par courriers personnels vers les Conseillers démissionnaires, a également accusé réception de leurs décisions personnelles.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, par courrier du 24 avril 2024, le Maire a proposé au dernier candidat disponible de la liste « Ensemble pour Plouvien » élue en 2020, soit Eric Jestin, la possibilité de remplacer Thierry Lavanant.

La réponse écrite de Monsieur Jestin, du 30 avril 2024, est positive.

A noter que Julien Mérour, démissionnaire en 2021, a été remplacé par Mariette L'Azou.

*

**

Pour des raisons personnelles, Eric Jestin a fait savoir au Maire qu'il sera absent de la présente séance du Conseil Municipal. Renseignements pris auprès de la Préfecture, il s'avère que l'installation ne vaut pas délibération. Ce Conseil prend acte de l'arrivée de ce conseiller. L'absence physique du conseiller en cause n'a aucune incidence juridique.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Considérant les échanges ci-dessus décrits de courriers entre le Maire, les Conseillers démissionnaires, le Représentant de l'Etat et Monsieur Eric Jestin,

Les 24 Conseillers Municipaux encore en exercice,

Sur proposition du Maire,

Prendent acte :

- **des démissions de Thierry Lavanant, Arnaud Donou et Estelle Fily,**
- **de l'installation d'Eric Jestin dans ses fonctions de Conseiller Municipal.**

Un prochain conseil municipal sera invité à modifier

- la composition des commissions municipales suivantes :

Commission Travaux - Voirie - Espaces Verts

Thierry Lavanant à remplacer

Commission Enfance - Jeunesse - Ecole

Arnaud Donou à remplacer

Commission Animations - Sports

Estelle Fily à remplacer

- la composition des délégués à certains organismes :

Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

Thierry Lavanant à remplacer (Suppléant)

Caisse des Ecoles

Thierry Lavanant à remplacer (Suppléant)

Centre Communal d'Action Sociale

Estelle Fily à remplacer

- Trouver des Conseillers Municipaux volontaires pour animer le :

Conseil Municipal des Enfants.

CM 21 mai 2024
Délibération n° 02

Personnel municipal : création de poste - Avancements de grade

Périodiquement, l'organisation des services municipaux est amenée à évoluer parce que des agents bénéficient d'une promotion interne ou de carrière normale, ou d'une réussite à un concours, ou parce que le temps de travail n'est plus adapté à la réalité du terrain ou encore parce que de nouveaux besoins sont apparus.

C'est le cas dans les services techniques où le responsable peut bénéficier d'une promotion liée à son ancienneté et à ses responsabilités.

C'est enfin le cas dans le service Animation : un agent, dans le cadre de l'avancement normal de carrière, peut évoluer au grade supérieur.

*

**

Aussi, le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Modifie comme suit le tableau des effectifs communaux :

Date d'effet :

- 1^{er} juillet 2024

Suppressions :

- Agent de maîtrise principal à temps complet,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 h,

Créations :

- Technicien territorial à temps complet,
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28 h.

Le budget prévisionnel 2024 dispose de crédit suffisant pour ces évolutions de carrière.

CM 21 mai 2024
Délibération n° 03

OGEC Saint-Jaoua - Aide forfaitaire au repas : montant année scolaire 2023 / 2024

Une aide au repas servi au restaurant scolaire de l'Ecole Saint-Jaoua, facultative, est attribuée à l'OGEC Saint-Jaoua et a pour objectif de réduire le tarif au repas payé exclusivement par les familles domiciliées à Plouvien, en le rapprochant du coût de celui servi sur le restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins,

Ce montage permet ainsi aux familles de choisir librement l'établissement d'accueil de leur(s) enfant(s), avec des contraintes financières semblables dans les 2 établissements de la Commune.

Elle est versée en une fois à l'issue de la présentation en juillet de l'année N d'un état certifié des présences.

La somme en jeu est importante, concernait 19 615 repas en 2022 / 2023, et explique la nécessité d'une décision par le présent conseil.

Depuis 2014, voici l'évolution du montant versé par repas et le montant global versé :

Année	Montant par repas	Montant versé
2014	1,48 €	26 799 €
2015	1,51 €	23 598 €
2016	1,51 €	25 084 €
2017	1,55 €	25 753 €
2018	1,55 €	27 495 €
2019	1,60 €	28 993 €
2020	1,60 €	21 699 €
2021	1,60 €	28 923 €
2022	1,60 €	31 384 €
2023	1,60 €	29 710 €

**
*

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
A l'unanimité,

En l'absence de Justine Guénnégues et Martial Congar, sortis de la salle du Conseil avant que le sujet ne soit abordé, en tant que conseillers municipaux intéressés au dossier,
Après avoir porté réponse à une question de Marc Hervé sur le tarif du repas servi sur l'Ecole Saint-Jaoua, à savoir 3,80 € et 4,27 € sur l'Ecole des Moulins,
Délibère favorablement sur le montant 2024 de l'aide au repas relatif à l'année scolaire 2023 / 2024, porté à 1,65 € par unité servie aux enfants de Plouvien, le tarif de 1,60 € n'ayant pas évolué depuis 2019.

CM 21 mai 2024
Délibération n° 04

OGEC Saint-Jaoua - Garderie périscolaire et restauration scolaire : tarification sociale - Année scolaire 2023 / 2024

L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire. L'OGEC Saint-Jaoua se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées. Elles doivent être domiciliées à Plouvien et présenter au secrétariat de Saint-Jaoua les quotients familiaux sur présentation d'un état récapitulatif certifié et nominatif de l'année scolaire échue.

Cette aide directe, qui a représenté 2 960,22 € en 2023, pour l'année scolaire 2022 / 2023 (1 842,62 € en 2021 / 2022), doit aussi être décidée par le Conseil pour 2023 / 2024.

La Caisse des Ecoles, gestionnaire du restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, a mis en place ce même dispositif.

**
*

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
A l'unanimité,

En l'absence de Justine Guénnégues et Martial Congar, sortis de la salle du Conseil avant que le sujet ne soit abordé, en tant que conseillers municipaux intéressés au dossier,
Reconduit pour 2023 / 2024 le dispositif d'aide habituelle de la commune à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de la réduction tarifaire "Quotient familial" sur les services Restauration Scolaire et Garderie Périscolaire en faveur des familles de Plouvien exclusivement.

Scolarisation dans les écoles extérieures : contribution financière de la commune de Plouvien - Année scolaire 2023 / 2024

Des enfants domiciliés à Plouvien sont scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures. En 2023 / 2024, les 7 écoles concernées sont les suivantes :

- Plabennec : Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac et Diwan,
- Lannilis : Ecole Publique de Kergroas et Ecole du Sacré-Cœur,
- Le Drennec : Ecole publique des Sources,
- Landerneau : Don Bosco.

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Éducation, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants.

Les autres écoles ou communes sollicitent directement la commune de Plouvien qui répond favorablement si les conditions réglementaires sont réunies.

Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation.

Conditions de fonds (articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Éducation) :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistant à Plouvien : bilingue, breton, unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- Somme unitaire à verser non supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Enfants de PLOUVIEN scolarisés sur des Communes extérieures	
Année scolaire 2023 / 2024	
Au 18 avril 2024	
44 (48 en 2022/2023)	
PLABENNEC : 29 (35 en 2022 / 2023)	
Ecole privée Sainte-Anne : 17	
- Bilingue : 12	
- ULIS : 0	
- Suite déménagement : 5	
Ecole Publique du Lac : 5	
- Suite déménagement : 5	
Diwan : 7	
- Immersion : 7	
LANNILIS : 12 (9 en 2022 / 2023)	
Ecole Publique de Kergroas	
- Bilingue : 8	
- Suite déménagement : 0	
- ULIS : 3	
Ecole Sacré-Coeur	
- Bilingue : 1	
LE DRENNEC : 1 (2 en 2022 / 2023)	
Ecole Publique des Sources	
- Suite déménagement : 1	
LANDERNEAU : 2 (2 en 2022 / 2023)	
Unité d'enseignement KERDELUNE (Don Bosco)	
- ULIS : 2	

Les montants en jeu étant importants, et le nombre d'enfants concernés pouvant contribuer virtuellement à la création d'une classe ou plus sur Plouvien, les services municipaux vérifient avec vigilance que les conditions ci-dessus sont respectées par chacune des familles.

En 2022 / 2023, 49 enfants de Plouvien étaient scolarisés dans des communes extérieures (48 financés), avec autorisation de la commune de Plouvien, pour un coût 2023 de 32 881,34 €, répartis comme suit :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES 2023				
Année scolaire 2022 / 2023				
Communes	Ecoles	Nombre d'élèves	Montant par élève	Total
Plabennec	Ecole du Lac	5	700,00 €	3 500,00 €
	Diwan	4	710,00 €	2 840,00 €
	Sainte-Anne	25	710,00 €	17 750,00 €
Lannilis	Kergroas	9	661,00 €	5 950,00 €
	Sacré-Coeur	1	710,00 €	710,00 €
Lesneven	Jacques Prévert	1	631,34 €	631,34 €
Le Drennec	Les Sources	3	500,00 €	1 500,00 €
		48	48 élèves	32 881,34 €

*
**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Florence Bernard,

A l'unanimité,

En l'absence de Justine Guénnégues et Martial Congar, sortis de la salle du Conseil avant que le sujet ne soit abordé, en tant que conseillers Municipaux intéressés au dossier,

Après avoir apporté réponses aux interrogations de Stéphanie Saby (Effet d'un déménagement ? Contribution jusqu'en fin de scolarité primaire) et Nathalie Dilosquet (Montant indentique sur les classes ULIS ? Oui),

Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2023 / 2024 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures,

Dans le respect des conditions de fond et de forme décrites plus haut,

Fixer le montant unitaire par élève à 735 €, identique au montant à verser à l'OGEC Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association 2023 / 2024, selon délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Scolarisation à l'Ecole Publique des Moulins d'enfants domiciliés dans des communes extérieures : sollicitation de contributions financières des communes - Année scolaire 2023 / 2024

Des élèves domiciliés dans des communes extérieures sont régulièrement accueillis sur l'Ecole Publique des Moulins : **16** en 2023 / 2024 et **12** en 2022 / 2023. Cette situation se justifie par l'application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

Voici la liste des communes dont 27 ressortissants sont scolarisés à Plouvien en 2023 / 2024 :

Ecoles de PLOUVIEN		
Provenance des élèves extérieurs		
Année scolaire 2023 / 2024		
Au 30 avril 2024		
27 (29 en 2022 / 2023)		
Communes d'origine	Moulins	Saint-Jaoua
BOURG-BLANC	2	
LE FOLGOET		1
GUISSENY		1
LANARVILY		1
LANNILIS	2	1
LOC-BREVALAIRE	3	
PLABENNEC	4	3
TREGLONO		1
LE DRENNEC	2	
KERNILIS	1	
LANDERNEAU		1
PLOUGUERNEAU	2	
LOC-MARIA PLOUZANE		1
TEGLONO		1
TOTAUX	16	11

Sur ces 14 communes, seule Loc-Brévalaire verse une contribution financière (à hauteur de 660 € par élève en 2022 / 2023), pour ses ressortissants.

Rappel :

Les aides financières décidées annuellement par le Conseil Municipal en faveur de l'OGEC Saint-Jaoua aux titres :

- 1) du contrat d'association,
- 2) de l'aide au repas,
- 3) des tarifs sociaux sur le restaurant scolaire et la garderie,

ne sont versées qu'en faveur des enfants dont les familles sont domiciliées sur Plouvien et Loc-Brévalaire.

En effet, selon ce fondement juridique, un enfant qui change de commune de résidence peut continuer son cycle dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune de résidence est tenue de participer financièrement à cette scolarisation hors de son territoire puisque celle-ci était initialement justifiée.

C'est à ce titre que la Municipalité de Plouvien souhaite voir les conseils municipaux des communes concernées, sauf Loc-Brévalaire qui contribue déjà, voter une participation à hauteur de 735 € par enfant, somme identique à celle que la commune de Plouvien versera au profit des communes accueillant ses propres ressortissants pour 2023 / 2024.

Rétroactivement, le même souhait est formulé pour l'année scolaire 2022 / 2023, sur le même fondement juridique. Le montant sollicité est de 710 € par enfant.

L'enjeu financier est le suivant :

2023 / 2024

16 élèves x 735 € = 11 760 €

2022 / 2023

12 élèves x 710 € = 8 520 €

**

*

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
Considérant le parallélisme des formes sur certaines collectivités,

Plouvien contribuant financièrement vers Lannilis, et Plabennec,
Considérant l'enjeu financier de l'accueil d'enfants de communes extérieures sur Plouvien,
Gérard Déniel s'interrogeant sur les attentes financières de la rétroactivité sur 2022 / 2023,
Yann Chedotal s'interrogeant sur la recevabilité de cette demande pour les années antérieures auprès des communes concernées,

Par 23 voix pour, et 2 contre :

- Autorise le Maire à solliciter les communes de Bourg-Blanc, Lannilis, Plouguerneau, Plabennec, Le Drennec et Kernilis afin que leurs conseils municipaux respectifs fixent un montant unitaire par élève, suggéré à 735 € en 2023 / 2024,

Par 14 voix pour et 11 contre :

- Autorise le Maire à solliciter les communes de Bourg-Blanc, Lannilis, Plouguerneau, Plabennec, Le Drennec et Kernilis afin que leurs conseils municipaux respectifs fixent un montant unitaire par élève, suggéré à 710 € en 2022 / 2023.

CM 21 mai 2024
Délibération n° 07

Budget Général - Compte Financier Unique : année 2023

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux, sur le budget général 2023 :

- le budget prévisionnel,
- les décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recette,
- les bordereaux des mandats,
- le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur.

**

*

Le Conseil Municipal,
Considérant que Monsieur Hervé Oldani, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Après examen par la Commission Finances-Urbanisme le 16 mai 2024,

Après validation par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Landerneau,

Après avoir procédé au règlement définitif du budget général 2023,

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal et ne prenant pas part au vote,

Sur proposition de Fatima Salvador,

A l'unanimité,

- adopte le Compte Financier Unique 2023,

- fixe comme suit comme les résultats 2023 des 2 sections budgétaires.

Ces résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 580 650,09 €
Recettes	3 987 791,51 €
- Dont excédent 2022 reporté en 2023	488 864,13 €
Excédent Brut 2023 (1)	1 407 141,42 €
Prélèvement 2023 (2)	750 000,00 €
Excédent reporté en 2024 (1 moins 2)	657 141,42 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 330 329,40 €
- Dont déficit 2022 reporté en 2023	164 133,16 €
Recettes	2 938 593,85 €
Déficit reporté en 2024	391 735,55 €

COMMENTAIRES

Voici le développement des dépenses et recettes sur les 2 sections, avec commentaires :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES

Les réalisations 2023 sont supérieures de 10,58 % (+ 131 239,95 €) à celles de l'année 2022 sur les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67 et 68.

Les explications globales sont les suivantes :

- 2023, comme 2022, est une année où les prix des fournitures, denrées et services ont augmentés (Bitume, denrées alimentaires, papier, petits outillages...). Mais ce sont les factures d'énergie (Fuel, électricité et gaz) qui ont explosé : 180 617 € ! + 85 386 €, soit + 52,86 %.
- En 2022, puis 2023, la maintenance des bâtiments publics a été reprise en main par des agents dédiés. Cette situation positive, conjuguée à l'impérieuse nécessité d'assurer la transition énergétique sur ces mêmes bâtiments, a généré des achats de matériels et équipements divers pour la mise aux normes.
- Le chapitre 65 est en forte baisse, des dépenses exceptionnelles étant intervenues en 2022 : Déconstruction partielle du hangar Salaun et subvention complémentaire en faveur de la Crèche.
- Les frais de personnel ont également en hausse : + 97 161 €.

2023 : pourquoi une hausse de 98 000 € de la masse salariale ?

Décisions politiques

- 1 - Policier rémunéré en 2023 sur une année entière : **33 600 €**
- 2 - Libéralisation taux d'encadrement ALSH générant un recrutement de plus d'animateurs : **27 000 €**

Décision nationale

Augmentation de 1,50 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 : **15 550 €**

Surcroît de travail sur les services administratifs

Mission CDG : **19 450 €**

- Les intérêts d'emprunts connaissent une hausse de 8 702,54 €, générée par un emprunt de 930 000 € réalisé en 2023.

RECETTES REELLES

Les réalisations 2023 sont supérieures de 2,61 % (+ 65 085,95 €) à celles de l'année 2022 sur les chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 76 et 77.

- Produit des services

Le produit de ce chapitre, concernant surtout la facturation aux familles sur le centre aéré et la garderie périscolaire, hors restaurant scolaire, est stable en comparaison de 2022.

- Impôts et taxes

Hausse du produit de 108 449, 20 € par rapport à 2022 (Raisons : + 7,10 % sur la valeur locative et variation des bases physiques).

- Dotations

Hausse de 76 950,96 € sur les dotations (dont 30 166 € sur les DF, DSR et DNP) de l'Etat, les remboursements de salaires (Bourg-Blanc sur médiathèque et policier municipal, sur une année entière pour ce dernier, et Crèche sur directrice) et sur le financement de la CAF sur le Contrat Enfance Jeunesse.

- Produits des services

L'exploitation de l'ALSH et de la garderie ont généré 28 011 € de produits supplémentaires, liés au nombre d'heures réalisées (conséquence du non-agrément de la garderie) et à la hausse des tarifs.

- Produits spécifiques

Baisse de 143 117,10 €. Il s'agissait en 2022 de recettes sur l'opération immobilière Aiguillon Construction et, en 2023, d'annulations de mandats.

EVOLUTION SOLDE DEPENSES / RECETTES

Comme étudié sur le ROB-DOB 2024, il apparaît, sur la période 2019/2023, que les dépenses **réelles** évoluent MOINS que les recettes **réelles**. Les premières ont évoluées de 11,11 % quand les recettes réelles sont en hausse de 16,15 %. Le montant des excédents reportés et des prélèvements est proportionnel à cette situation.

A noter que les années 2020 et 2021 sont celles des confinements avec un fonctionnement des services municipaux tronqués.

En 2023, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté n'a jamais été aussi élevé.

BUDGET GENERAL				
Section de fonctionnement				
Chapitres	Libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Différence 2022 / 2023
Dépenses				
011 Réel	Charges à caractère général	533 675,39 €	622 375,36 €	+ 88 699,97 €
012 Réel	Charges de personnel	1 193 479,60 €	1 290 641,58 €	+ 97 161,98 €
014 Réel	Atténuation de produits	1 044,00 €	1 162,00 €	+ 118,00 €
042 Ordre	Transferts entre sections	373 623,05 €	213 493,49 €	- 176 721,33 €
65 Réel	Autres charges de gestion	466 521,35 €	405 398,81 €	- 61 122,54 €
66 Réel	Charges financières	38 876,31 €	47 578,85 €	+ 8 702,54 €
67 Réel	Charges exceptionnelles	120,00 €	0,00 €	- 120,00 €
68 Réel	Dotations provisions et dépréciations	2 200,00 €	0,00 €	- 2 200,00 €
Hors prélèvement		2 609 539,70 €	2 580 650,09 €	- 28 889,61 €
023 Ordre	Prélèvement	800 000,00 €	750 000,00 €	- 50 000,00 €
TOTAL		3 409 539,70 €	3 330 650,09 €	- 78 889,61 €
		Dont dépenses réelles : 2 235 916,65 €	Dont dépenses réelles : 2 367 153,60 € + 5,86 % / 2022	Dont dépenses réelles : + 131 236,95 €
Recettes				
002 Ordre	Excédent reporté	470 997,70 €	488 864,13 €	+ 17 866,43 €
013 Réel	Atténuation de charges	12 750,97 €	41 733,41 €	+ 28 982,44 €
042 Ordre	Transferts entre sections	17 341,55 €	25 502,00 €	+ 8 160,45 €
70 Réel	Produits des services, du domaine	218 438,43 €	215 210,78 €	- 3 227,65 €
73 Réel	Impôts et taxes	294 005,00 €	402 454,20 € Dont 111 618,20 € droit de mutation	+ 108 449,20 €
731 Réel	Fiscalité locale	1 428 772,91 € Dont 115 153,91 € droit de mutation	1 423 387,00 €	- 5 385,91 €
74 Réel	Dotations, subventions, participations	1 228 776,57 €	1 305 727,53 €	+ 76 950,96 €
75 Réel	Autres produits de gestion courante	25 555,58 €	28 259,95 €	+ 2 704,37 €
76 Réel	Produits financiers	3,67 €	8,16 €	+ 4,49 €
77 Réel	Produits spécifiques	201 761,45 €	58 644,35 €	- 143 117,10 €
TOTAL		3 898 403,83 €	3 987 791,41 €	+ 91 387,68 €
		Dont recettes réelles : 3 410 064,58 €	Dont recettes réelles : 3 473 425,28 € + 1,85 % / 2022	Dont recettes réelles : + 65 085,95 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023				
Excédent brut N : 3 987 791,41 € - 2 580 650,09 € = 1 407 141,32 €				
(Réalisés R moins Réalisés D)				
Excédent à reporter N + 1 : 1 407 141,32 € - 750 000,00 € = 657 141,32 €				
(Excédent brut N moins Prélèvement N)				

2019		2023	
F		2 285 253,80 €	2 580 650,09 €
011	Charges à caractère général	515 608,89 €	522 375,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 115 849,60 €	1 290 641,58 €
014	Atténuations de produits	2 342,00 €	1 162,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 347,35 €	213 493,49 €
66	Autres charges de gestion courante	442 719,30 €	405 396,81 €
66	Charges financières	53 886,66 €	47 578,85 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
		3 113 185,14 €	3 498 927,38 €
F		3 113 185,14 €	3 498 927,38 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	116 349,79 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	22 406,44 €	41 733,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 215,00 €	23 502,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	175 436,02 €	215 210,78 €
73	Impôts et taxes	1 716 945,64 €	402 454,20 €
74	Dotations, subventions et participations	1 052 755,18 €	1 423 387,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 337,47 €	1 305 727,53 €
76	Produits financiers	4,28 €	28 259,95 €
77	Produits exceptionnels	3 645,32 €	8,16 €
			50 644,35 €

FONCT. / DEPENSES REELLES : 2 130 404 €	FONCT. / DEPENSES REELLES : 2 367 154 € + 236 750 € / 2019
FONCT. / RECETTES REELLES : 2 994 618 €	FONCT. / RECETTES REELLES : 3 478 422 € + 483 804 / 2019

Années	Prélèvements N	Excédents reportés N + 1
2024	800 000 €	
2023	750 000 €	657 141 €
2022	800 000 €	488 864 €
2021	634 600 €	470 997 €
2020	618 020 €	229 279 €
2019	673 860 €	154 071 €
2018	702 960 €	116 485 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses hors opérations (Déficit, capital, amortissements)		
DEPENSES		
Prévisions 2023	Réalisations 2023	Taux de réalisation
293 100,00 €	286 664,45 €	97,80 %
4 459 680,00 €	3 043 664,95 €	68,24 %
TOTAUX		
4 752 780,00 €	3 330 329,40 €	70,07 %

Le ratio de réalisation 2023 des dépenses sur les opérations est de 68,24 % (2022 : 28,86 % / 2021 : 29,75 %).
Les principales dépenses sont les suivantes :

Principales dépenses 2023		
001	Ecole des Moulins <i>Jeux de cour, mise en sécurité, informatique</i>	75 640 €
003	Stade Jo Bothorel <i>Mise aux normes diverses</i>	16 801 €
009	Chapelles <i>Restauration</i>	510 584 €
010	Mairie-Ti Local <i>Serveur, logiciels</i>	42 928 €
018	Centre technique municipal <i>Godet, matériels</i>	13 572 €

031	<u>Salle Jean-Louis Le Guen</u> <i>Mise aux normes des vestiaires</i>	304 898 €
036	<u>Travaux urbains ponctuels</u> <i>Défense incendie Duchesse Anne</i>	36 415 €
053	<u>Boucherie</u> <i>Aménagements intérieurs</i>	72 115 €
055	<u>Requalification de la Gare et Libération</u> <i>Travaux de voirie</i>	1 684 735 €
41	<u>Jardins publics</u> <i>Jeux au Prat, études Pumptrack</i>	29 102

1 420 000 € de crédits engagés en 2023 sont reportés en 2023, dont 267 500 € en réserves, c'est-à-dire disponibles.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Reports 2024		1 420 000 €
001	Ecole des Moulins	93 340 €
002	Ecole dépenses d'équipements pédagogiques	3 600 €
005	Bâtiments divers	23 140 €
006	Gros travaux zone rurale	25 000 €
007	Equipements urbains	12 000 €
009	Chapelle Saint-Jean	28 800 €
018	Centre technique municipal	30 940 €
023	Chapelle Saint-Jaoua	22 260 €
025	Acquisitions foncières	8 500 €
028	La Forge	5 000 €
029	Médiathèque	4 000 €
031	Salle Jean-Louis Le Guen	6 200 €
032	Salle de Sports des Ecoles	3 000 €
033	Maison de l'Enfance	5 830 €
034	Salle polyvalente	12 000 €
035	Eclairage public et autres réseaux filaires	13 020 €
036	Travaux urbains ponctuels	10 000 €
050	Equipements nomades	2 000 €
053	Boucherie Family	5 490 €
054	Opération non affectée	267 500 €
055	Requalification bourg	623 000 €
059	Audits thermiques	30 000 €
41	Jardins publics et aires de convivialité	51 200 €

Le BP 2024 annule, réduit, augmente certains reports.

DEPENSES

Recettes hors opérations

(Cessions d'immobilisations, FCTVA, Taxe d'aménagement, excédent capitalisé, amortissements, emprunt et placement)

RECETTES		
Prévisions 2023	Réalisations 2023	Taux de réalisation
2 822 680,00 €	2 068 063,66 €	73,26 %
1 930 100,00 €	870 530,19 €	45,10 %
TOTAUX		
4 752 780,00 €	2 938 593,85 €	61,82 %

Recettes sur opérations perçues en 2023		730 212 €
006	Gros travaux zone rurale	40 074 €
007	Equipements urbains	2 106 €
009 / 023	Chapelles	561 582 €
010	Mairie-Ti Local	5 610 €
018	Centre technique municipal	2 240 €
045	Logements locatifs Bothorel	36 000 €
055	Requalification de la Gare et Libération	77 160 €
41	Audits thermiques	5 440 €

Reports de recettes sur opérations notifiées à percevoir sur 2024		1 084 716 €
001	Stade Jo Bothorel	15 000 €
007	Equipements urbains	2 106 €
009 / 023	Chapelles	632 000 €
010	Mairie-Ti Local	5 610 €
055	Requalification de la Gare et Libération	430 000 €

Recettes hors opérations	2 052 922,66 €
FCTVA	112 500,00 €
Taxe d'aménagement	58 610,94 €
Excédent capitalisé	750 000,00 €
Vente arrière Aiguillon	53 005,00 €
Amortissements	148 806,72 €
Emprunt	930 000,00 €

CM 21 mai 2024
Délibération n° 8

Budget Général - Compte Financier Unique : Affectation des résultats 2023

Le Compte Financier Unique 2023 du budget général présente des résultats comptables.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

A l'unanimité,

- affecte les résultats du budget général 2023 en 2024,
- applique comptablement et intégralement la prévision de virement 2023 en investissement 2024,
- inscrit l'excédent de fonctionnement 2023 en 2024 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Excédent brut de fonctionnement au 31 décembre 2023	1 407 141,42 €
Prévision 2023 d'autofinancement	750 000,00 €
Affectation :	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2024	750 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2024	657 141,42 €

CM 21 mai 2024
Délibération n° 09

Parc éolien de Plouvien : régularisation de l'autorisation d'exploiter des éoliennes 1 et 2, cessation d'activité partielle des éoliennes 3 à 8, nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel - Avis du Conseil Municipal.

Le parc éolien actuel de « NEO Plouvien » a été mis en service en 2007 et est composé de 8 éoliennes dont le permis de construire est annulé depuis juillet 2023.

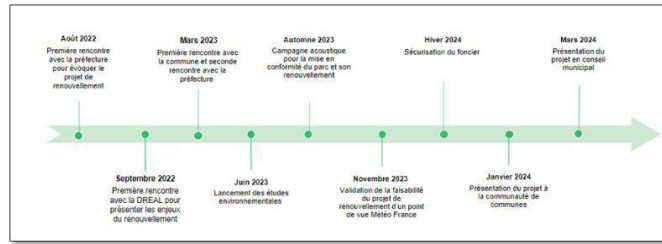
La société Ventient Energy, propriétaire du parc éolien, travaille avec Q.ENERGY France au dépôt d'un dossier en juillet 2024 couvrant :

- la régularisation de l'autorisation d'exploiter des éoliennes 1 et 2,
- la cessation d'activité partielle pour les éoliennes 3 à 8,
- un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel.

Zone d'étude du futur parc



Contexte du projet objet de la présente délibération



Récapitulatif du projet proposé par Ventient Energy et Q. Energy France

1 - Le projet technique

a. Nombre total d'éoliennes

Le nombre d'éoliennes possibles sur le territoire de Plouvien serait d'environ 3 à 5, situées sur les deux poches présentées dans la zone d'étude.

b. Puissance unitaire des éoliennes

Ce sont les études qui définiront le type d'éoliennes adapté au territoire. A ce stade du projet, le modèle d'éolienne n'est pas déterminé à cause notamment du peu de disponibilité de modèle de cette taille dans les catalogues des turbiniers pour les prochaines années.

c. Hauteur

Aux vues des contraintes identifiées, la hauteur estimée totale des éoliennes serait située entre 99 mètres (hauteur des éoliennes actuelles) et 130 mètres en bout de pâle.

2 - Les retombées économiques

a. Fiscalité locale

Q.Energy France et Ventient Energy négocient avec les organismes concernés (DGFIP, ENEDIS) pour clarifier le régime fiscal auquel sera soumis le futur parc, considérant la spécificité de la situation plouviennaise. Il paraîtrait approprié d'appliquer le régime fiscal des nouvelles installations édifiées après 2019, prévoyant une répartition de 20 % de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en faveur de la commune d'implantation. D'après les documents fiscaux 2024, le montant de l'IFER est d'environ 8 000 € par MW installé. L'IFER est réparti entre la commune (20 %), la communauté de communes à fiscalité propre (50 %) et le département (30 %).

b. Indemnisation de la commune

Juridiquement, l'utilisation du domaine public ne peut faire l'objet d'indemnisation. Cependant, il peut être nécessaire d'effectuer des travaux de confortement de voiries donnant lieu à indemnisation. Aussi, toute utilisation des chemins ruraux, entrant dans le domaine privé de la commune, donne lieu à la signature d'une convention prévoyant des indemnités pour les servitudes de confortement de voirie, de tréfonds (passage de câbles souterrains) et/ou d'entretien des chemins. Sur la zone d'étude envisagée, Q.Energy France et Ventient Energy attendent un scénario d'implantation acté. Une délibération du Conseil Municipal devra être proposée ultérieurement sur ce sujet.

3 - Les mesures d'accompagnement

a. Mesures issues de l'offre de Ventient Energy

Pour Q.Energy France et Ventient Energy, diverses mesures d'accompagnement peuvent être envisagées :

- Le Financement participatif : prêt des riverains via une plateforme en ligne, avec un taux avantageux.
- Le Fonds de Partenariat Territorial : afin de renforcer l'appropriation locale du projet, financement des initiatives associatives et citoyennes locales dans les domaines de la transition énergétique et la préservation de l'environnement, la culture, le sport, l'éducation, les loisirs ou la valorisation de la commune. Un montant annuel à définir sera versé jusqu'au démantèlement du parc via la signature d'une convention avec une association de Plouvien, non déterminée.
- L'appel à projet : il permet de financer des projets sur une thématique précise (Le changement climatique en 2023) par une subvention de 10 000 € maximum par projet. Le lancement de l'appel à projet sera effectif cet été 2024. Les lauréats seront connus à l'automne.

- Le programme de soutien aux étudiants : il permet d'accompagner financièrement les jeunes issus de la commune engagés dans des études dans les domaines des énergies et développement durables. Le programme 2024 sera lancé à l'automne.

b. Mesures règlementaires dites ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Les mesures « compensatoires » ou ERC (Eviter, Réduire et Compenser) s'inscrivent dans le cadre de l'étude d'impact, et visent à supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences ou incidences négatives d'un projet sur l'environnement. Une mesure compensatoire est forcément liée à un impact du projet et ne peut être définie au préalable.

Elles sont à distinguer des mesures d'accompagnement qui visent à favoriser l'insertion des parcs éoliens dans le territoire de la collectivité et à permettre une meilleure acceptabilité. Ces mesures seront discutées avec le comité de projet en cohérence avec les besoins du territoire et l'économie du projet.

A titre d'exemple, pour certains projets, Q.Energy France et Ventient Energy ont mis en œuvre les mesures suivantes :

- Réhabilitations de chemins touristiques,
- Dispositifs d'éclairage de bâtiments historiques,
- Enfouissement de réseaux en covisibilité avec le parc,
- Une bourse aux arbres.

QUELLE INFORMATION ?

- Vers les maires des communes limitrophes

Un Comité de Projet, réunissant, outre des représentants de Q.Energy France et Ventient Energy, les 18 maires des communes situées dans un périmètre de 6 kms autour du projet, ou leurs représentants, se tiendra le mercredi 22 mai à 18 h en Mairie de Plouvien. Cette rencontre consistera en un échange sur l'histoire du parc éolien de Plouvien, son futur, et ses conditions d'intégration dans le territoire. Cette réunion, obligatoire dans sa tenue, est organisée conformément à l'article L.212-9 du Code de l'Energie et ses décrets d'application.

- Vers le public

Le public pourra prendre connaissance de ce projet lors d'une concertation prévue du 29 mai au 12 juin 2024 (Dossier en Mairie, consultable sur internet, registre de recueil d'observations) avec une rencontre prévue avec ses promoteurs le mercredi 29 mai 2024 de 16 h à 20 h, Salle de Sports des Ecoles de Plouvien (Salle Aber-Wrac'h). Une communication municipale réglementaire est organisée depuis le 14 mai 2024.

*

**

Le Conseil Municipal de Plouvien, Sur proposition du Maire,

Après avoir répondu aux interrogations de Gérard Déniel (Quel est l'avenir des éoliennes qui se dégradent ? Réponse : démantèlement à compter de 2025), et Stéphanie Saby (Précision sur l'emplacement des nouvelles éoliennes),

Après que la vigilance du Conseil Municipal ait été attirée sur les modalités exactes d'évolution du parc et son démantèlement afin de pouvoir renseigner la population,

Considérant les modalités de concertation décrites ci-dessus,

Par un vote à mains levées donnant les résultats suivants :

- Pour : 21,

- Contre : Yann Chedotal,

Emet un avis favorable à :

- la poursuite des études de faisabilité d'un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel de NEO Plouvien situé sur la commune de Plouvien ;

- la réalisation par les sociétés Q.Energy France et Ventient Energy de toutes les démarches et le dépôt de toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien.

Catherine GOURIOU, personnellement intéressée au dossier, est sortie de la salle au moment de l'examen du sujet et n'a donc pas pris part au vote.

**CM 21 mai 2024
Délibération n° 10**

Budget Général 2024 : décision modificative budgétaire n° 1

Le Budget Prévisionnel Général 2024 avait repris un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement erronés et non précis.

L'ajustement comptable avec le SGC a permis de bénéficier des chiffres exacts. Il convient maintenant de les inscrire au budget.

C'est l'objet de la présente proposition de décision modificative budgétaire n° 1, dite technique :

Budget Général 2024			
Décision Modificative Budgétaire n° 1			
Fonctionnement			
Recettes			
Article 002	Excédent 2023 reporté	- Amortissement prorata temporis	- 24 858,58 €
Article 74111	Dotation Forfaitaire	- Sous-évaluation	+ 24 858,58 €
TOTAL			0,00 €
Investissement			
Dépenses			
Article 001	Déficit 2023 reporté	- Amortissements prorata temporis	- 264,45 €
Opération 003 / Article 21314	Stade Jo Bothorel	- Pour équilibre de la section	+ 264,45 €
TOTAL			0,00 €

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Approuve cette décision modificative budgétaire 2024 n° 1.**

CM 21 mai 2024
Délibération n° 11

Caisse d'Allocations Familiales du Finistère : avenant à la Convention Territoriale Globale

La Communauté de Communes du Pays des Abers ainsi que les 13 communes membres, dont Plouvien (Conseil Municipal du 18 janvier 2022), ont signé en 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Cette CTG va évoluer quant aux partenaires et sur les missions :

- Tout d'abord, le Conseil Départemental du Finistère a été associé à ce travail, notamment les professionnels du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Saint-Renan/Lannilis, qui ont pu participer aux échanges relatifs au volet « Solidarités » de la CTG. C'est pourquoi, par un courrier en date du 25 juillet 2023, le Président du CD29 a fait parvenir une demande d'intégration « officielle » à la démarche en devenant signataire de la CTG et ainsi soutenir cette dynamique partenariale.

En quelques mots, qu'est-ce que la Convention Territoriale Globale ?

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, France Travail, etc...

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc...

Il convenait donc que la CCPA et les communes membres de l'intercommunalité signent un avenant avec la CAF pour valider l'adhésion du Département à la CTG.

A ce stade de la démarche, aucun financement départemental dédié n'a été identifié. Toutefois, des actions pourraient être financées dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

- D'autre part, cet avenant devait également permettre **d'intégrer une annexe 5 dénommée « Projet d'organisation des missions des chargés de coopération et du pilotage de la CTG »** suite à la validation par les élus de la CCPA de l'évolution de l'organisation du service aux familles. Celle-ci se concrétise notamment par la création d'une deuxième poste de chargé.e de coopération et le basculement du poste actuel de chargée de coordination vers le référentiel de chargé de coopération.

- Enfin, l'avenant à intervenir avec la CAF intégrerait **une annexe 6 dénommée « Liste des services et équipements avec un bonus territoire CTG »**. Celle-ci recense l'ensemble des structures bénéficiant de financements dans le nouveau cadre « **Bonus territoire CTG** » dans le respect des compétences de chacun.

Le Conseil de Communauté de la CCPA du 14 décembre 2023 a autorisé son Président à signer cette proposition d'avenant.

Les communes membres de la CCPA sont également invitées à signer cet avenant.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
A l'unanimité,
Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention Technique Territoriale entre :**
- la CCPA,
- la CAF du Finistère,
- les communes membres de la CCPA.

CM 21 mai 2024
Délibération n° 12

Prêt d'honneur - Impayé de 63,53 € : annulation de dette

Par le passé, des prêts d'honneur de 750 € ont été accordés par le Conseil Municipal. Ils ont tous été remboursés intégralement, sauf un, qui connaît une évolution récente générant une décision à prendre par les conseillers. Un prêt d'honneur de 750 € avait été accordé par le Conseil Municipal en 1997 pour financer des études supérieures de Madame Magali Cléac'h, épouse Rivoallan.

Pour le SGC, apparaît un solde non remboursé de 63,53 € à la date du présent Conseil Municipal.

Cette omission de remboursement apparaît avoir un caractère de bonne foi. Cette situation, l'ancienneté de la dette (27 ans !) et la déchéance quadriennale plaident pour une annulation de cet impayé de 63,53 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour y aboutir.

*

**

**Considérant ces arguments,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal annule cette dette de 63,53 €,
Mandate le Maire pour gérer l'aspect comptable du dossier.**

Budget 2024 : point sur les dotations de l'Etat

Fatima Salvador rappelle que le budget prévisionnel 2024 a été adopté le 29 mars dernier, sans connaissance de certaines dotations.

Celles de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) ont été notifiées le 3 avril 2024 : 977 030 €.

A noter :

- Les prévisions 2024 sont (Volontairement !) inférieures de 182 020 € à la notification.
- Le montant global notifié est supérieur de 31 040 € aux dotations perçues en 2023.
- La dotation nationale de péréquation voit son montant se réduire annuellement (125 570 € en 2019 / 91 332 € en 2024 - Moins 34 238 € sur 6 ans)

Ne sont pas encore notifiées les dotations suivantes :

- Les droits de mutation reversés par le CD29.
- Le fonds de péréquation des recettes fiscales.

Dans tous les cas, la prudence était de mise et les dotations inscrites au BP 2024 ont été sous-évaluées.

Une prochaine décision modificative budgétaire pourra intégrer ces nouvelles recettes.

Budget 2024 : point sur les subventions d'investissement

Sur 2 opérations, 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des financeurs :

- Pumptrack

- Conseil Départemental du Finistère :

40 000 € ont été accordés au titre du Volet 1 du Pacte 2030 (Dossiers à réalisation annuelle).

- Agence Nationale du Sport :

20 000 € sont sollicités et le dossier est en instruction.

- Ecole des Moulins

- Etat

112 000 € ont été accordés au titre de la DETR.

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, ces sommes, en l'absence de notifications au moment du vote du Budget 2024, n'ont pas fait l'objet d'inscriptions. Une prochaine décision modificative budgétaire pourra les intégrer, pour celles notifiées (152 000 €).

- Chapelles

Petit bémol sur le plan de financement :

- Fondation du Patrimoine

A la date du présent Conseil, 335 082,81 € pourront être versés à la commune par la Fondation du Patrimoine.

Cette dotation est composée de dons de particuliers, des 2 associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yan et enfin de 34 000 € d'abondements de la Fondation. Ceux-ci étaient espérés plus importants et le BP 2024 a surévalué cette somme de 26 208 €. Ils seront à déduire des crédits 2024 par une prochaine décision modificative budgétaire le cas échéant.

Elections européennes du 9 juin : tableau des présences des assesseurs

Les conseillers ont été invités à intégrer des plages horaires réduites à 3 au lieu de 4. Le tableau des présences est porté à la connaissance des élus.

Travaux communaux : avancement

Jacques Lucas rapporte ce dossier.

2 marchés importants ont été lancés ce printemps. Voici le point de l'avancement de ces marchés :

- Ecole Publique des Moulins - Travaux de mise aux normes de sécurité et énergétique

La consultation d'entreprises lancée en avril 2024, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, le 2 mai 2024 par le Maire, après concertation avec la Commission Travaux, les Adjointes, la direction de l'Ecole des Moulins, le maître d'œuvre Idéquation. Le dépassement de l'enveloppe budgétaire globale ne permet pas de financer le projet.

En effet, les propositions financières des lots n°1 « Charpente bois » et n°2 « Etanchéité » dépassent largement le montant estimatif des travaux (respectivement de + 120,12 % et de + 161,86 % - une seule offre pour chacun de ces 2 lots) remettant en cause l'ensemble des travaux de réfection de la toiture de l'école. Le manque de disponibilités d'entreprises suite à Ciaran en est vraisemblablement la cause.

Une nouvelle consultation sera lancée à l'automne ne remettant pas en cause le bon fonctionnement de l'école, en comptant sur la disponibilité des entreprises dont le plan de charge serait moins lourd.

Des réparations provisoires des fuites repérées en toiture seront réalisées cet été afin de permettre une rentrée scolaire en toute sécurité.

Important : La subvention de 112 000 € accordée au titre de la DETR 2024 pour financer ce projet est valable 2 ans voire 3 sur motivation particulière. La Préfecture a été informée de la situation.

- Pumptrack

Suite à consultation, 2 entreprises sont candidates au projet et leurs offres sont conformes à l'estimatif. A la date de rédaction de la présente note de synthèse, une phase de négociation, close le 21 mai 2024 à 12 h, porte sur des points techniques à éclaircir. Le Maire dispose de la délégation de signature du marché avec l'entreprise retenue. Le chantier sera réalisé cet été.

Par ailleurs, une étude d'implantation de panneaux solaires sur le toit de la salle des Ecoles est en cours, de même que celle de création de nouveaux vestiaires sur le stade.

Les travaux d'implantation de la fibres optique se poursuivent avec beaucoup de cas particuliers à gérer en matière d'implantation de poteaux. En 2026, toute la commune sera desservie, avec la fin de l'entretien du réseau cuivre annoncé en 2027.

Etude d'aménagement du centre-bourg : présentation

Le Maire a présenté une première proposition d'aménagement du centre-bourg autour de la Mairie, préparé selon devis, par le cabinet d'architectes CAP Architecture.

Indemnités des élus : demande de précision

Une information sur les indemnités kilométriques versées aux Maire et Adjointes est sollicitée par Olivier Le Fur. Le montant en sera porté à la connaissance des conseillers lors de la prochaine séance du Conseil.

Actualités communautaires

Toutes les communes de France doivent réduire leur consommation d'espaces agricoles et naturels dans le cadre de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le Maire informe le Conseil que la CCPA recense les prévisions d'extension d'urbanisation de ses communes membres dans le cadre de l'application du ZAN (Zéro artificialisation nette = réduction des zones à construire) à l'horizon 2050. La proposition de Plouvien concerne l'Est et l'Ouest du bourg. Une réduction de 745 ha des terrains constructible est demandée au territoire du Pays de Brest, par l'entremise du SCOT.

Une information est donnée sur la programmation de l'enlèvement de certains points d'apports volontaires.

Agenda des élus

- Denise Mercelle va participer le 23 mai à Milizac à une réunion organisée par le Député Didier Le Gac sur la crise du logement.

- Une séance de tonte des moutons installés par les Tontons-Tondeurs sur Ty-Devet est organisée le 23 mai sur site avec la participation de 2 classes par école.

Prochain Conseil Municipal : fixation de la date

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 juin à 20 h.

La séance a été levée à 22 h.